



Notre - Dame -
de-l'Île-Perrot

RÈGLEMENT NUMÉRO 566-2

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 566 (RMH 330-1) RELATIF AU
STATIONNEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 530 (RMH 330)**

AVIS DE MOTION :
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

Résolution 2022-06-252
Résolution 2022-06-253
Résolution 2022-07-303
14 juillet 2022

ATTENDU QUE les municipalités locales ont le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement;

ATTENDU QUE le Règlement no 566 (RMH 330-1) est entré en vigueur le 1^{er} mai 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter et de retirer certains endroits où le stationnement est interdit à l'Annexe A du Règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Annexe B

Le point 8 est remplacé par le suivant :

- 8- Sur la rue de la Valline, dans les rond-points, pour la période du 15 août au 24 juin.

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Danie Deschênes, mairesse

Catherine Fortier-Pesant, greffière

